

Le 26 janvier 2015

Loi 15 sur les régimes de retraite Un rapport actuariel encourageant malgré tout

Même si la Loi 15 a été adoptée, le SPPMM poursuit, de concert avec *La Coalition syndicale pour la libre négociation*, d'autres actions visant notamment à contester sa validité.

Ainsi donc, le rapport de l'évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2013, que la Ville de Montréal a présenté le lundi 19 janvier 2015 (http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=43,116889577&_dad=portal&_schema=PORTAL) permet de conclure que le bilan de santé des régimes de retraite est moins sombre que l'on anticipait.

«Les rendements financiers de notre régime de retraite ont été au rendez-vous, mais ont été en grande partie annulés par les déficits occasionnés en raison du fait que l'on ait tardé à prendre en compte l'allongement de l'espérance de vie des québécois», de souligner Gisèle Jolin, présidente du SPPMM.

L'évaluation actuarielle démontre que le régime de retraite des professionnels a un taux de capitalisation de 85 % nonobstant la réserve, ce qui représente un déficit de 15 % pour les services passés.

Employés actifs et déficit

Bien que l'on retire l'indexation aux employés actifs, l'abolition de celle-ci se révélera suffisante pour combler les 50 % du déficit des services passés que la Loi impose.. De ce fait, il ne sera pas nécessaire de couper d'autres prestations pour répondre à cet impératif.

Employés retraités et déficit

Quant aux employés retraités, ils continueront à recevoir leur indexation jusqu'en 2017. En ce qui les concerne, la loi permet soit d'adopter les conclusions de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013 ou d'attendre celles de l'évaluation qui se tiendra le 31

décembre 2015, selon ce qui est le plus avantageux pour eux. Au moment d'opter pour une ou l'autre étude, cette même loi permet à l'Employeur de suspendre l'indexation, cela jusqu'à ce qu'un maximum de 50 % du déficit soit comblé.

Service courant

Le coût du service courant, soit les sommes nécessaires pour assumer les prestations de retraite, représentait 19,3 % de la masse salariale en 2014 et incluait l'indexation (1,9 %). La Ville assumait 13,1 % de ce montant et les professionnels 6,2 %.

D'autre part, la Loi 15 impose la constitution d'un fonds de stabilisation d'au minimum 10 % afin de protéger les régimes d'éventuelles crises financières. Elle prévoit également, à partir du moment où l'entente sera signée, le partage 50-50 entre l'Employeur et le professionnel des sommes nécessaires pour défrayer le service courant, soit les prestations de retraite promises.

La suite des choses

Par ailleurs, avec le support de notre actuaire Charles Saint-Aubin, nous poursuivons l'analyse de l'impact de la Loi 15 afin d'évaluer ce qu'il reste à négocier. D'ailleurs, le SPPMM a été invité par l'Employeur à une séance de négociation à ce sujet, cela dès le 2 février prochain. La Ville est passablement plus pressée d'entamer des pourparlers pour l'implantation de la Loi 15 que pour renouveler notre convention collective de travail, qui est échue depuis le 31 janvier 2014 déjà.

Enfin, nous vous tiendrons informés au fur et à mesure de l'évolution de ce dossier.